

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

Etaient présents :

Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. PYCK Dominique, Mme ARTERON Agniette, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, , Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, Patrick PREMEL

Pouvoirs : donnés en début de séance

M. Jean-Michel APARICIO donne pouvoir à M. Pascal REBEYROLLE
M. Samir LAMOURI donne pouvoir à M. Dominique PYCK
Mme Sandra DOISON donne pouvoir à Mme Agniette ARTERON
M. Xavier RENOU donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD
Mme MWONGERA Emmanuelle donne pouvoir à M. LE BON Bernard
M. DEIVASSAGAYAME Antoine donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. FOUQUE Bruno donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme AMEAO Ermelinda donne pouvoir à M. Patrick PREMEL
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim (arrivé à 19h36)
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 20/04/ 2026
- Date d'affichage : 17/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de pouvoirs : 14 en début de séance, puis 13 à partir de 19H36
- Nombre d'absents : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-032 : Election des membres communautaires au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français (Concerne les villes de Champagne-Sur-Oise et de Ronquerolles)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5271-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333.16,

Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,

Vu la compétences supplémentaires 6.2.1, relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

Vu les statuts ci-annexés du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français en date du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n° 2025- 054 en date du 17 novembre 2025 portant approbation sans réserve de la charte révisée du Parc Naturel Régional du Vexin Français emportant adhésion du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin Français,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026- 009 en date du 13 avril 2026 relative aux modalités de désignation des délégués au sein des syndicaux, des associations, des commissions, des organismes extérieurs, etc....

Considérant le renouvellement des conseillers communautaires, dont l'installation à eu lieu le 13 avril 2026,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

Considérant que dans le cadre de sa compétence de défense, de protection de l'espace et de mise en valeur des sites naturels ou remarquables du territoire communautaire, incluant notamment le Parc Naturel Régional du Vexin Français, la CCHVO se substitue aux obligations des communes,

Considérant que cette substitution concerne les communes de Champagne-sur-Oise et de Ronquerolles,

Considérant néanmoins, que les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français stipule que le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un suppléant par commune relevant du périmètre du Parc et d'un délégué titulaire et d'un suppléant par Communauté de Communes adhérente,

Considérant qu'il est souligné que chaque collectivité doit désigner un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire,

Considérant que chaque délégué titulaire dispose d'une voix, sauf ceux de la région et du département qui en ont deux,

Considérant qu'un délégué titulaire empêché est représenté en nom et place par son suppléant mais peut également donner à un autre délégué de son collègue un pouvoir écrit pour voter en son nom,

Considérant qu'un membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir,

Considérant la liste de candidats titulaires et suppléants pour représenter la CCHVO au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français :

Titulaire	Suppléant ⁽¹⁾
Patrick PREMEL	Stéphane CARTEADO

⁽¹⁾ Le suppléant ne siègeant qu'en cas d'indisponibilité du titulaire

Considérant la décision, prise à l'unanimité, concernant le choix du scrutin, à savoir une désignation par un vote à scrutin public à main levée,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **RAPPELLE** que par délibération n° 2026- 009 en date du 13 avril 2026, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de désignation des délégués au sein des syndicaux par un vote à scrutin public à main levée

Article 2 : **PROCLAME** après le bon déroulé des opérations de vote, pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français :

Titulaire	Nombre de voix obtenues	Suppléant ⁽¹⁾	Nombre de voix obtenues
Patrick PREMEL	43	Stéphane CARTEADO	43

⁽¹⁾ Le suppléant ne siègeant qu'en cas d'indisponibilité du titulaire

Article 3 : **ACTE** que les communes de Champagne-sur-Oise et de Ronquerolles ont désignés dans leur commune les représentants suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants ⁽¹⁾
Champagne-sur-Oise	Thierry JOUE	Jean-Claude SENAT
Ronquerolles	Didier OUICHER	Frédéric CORDIER

⁽¹⁾ Le suppléant ne siègeant qu'en cas d'indisponibilité du titulaire



Article 4 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,


Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : 29 AVR. 2026
Affiché le : 29 AVR. 2026
Publié le : 29 AVR. 2026

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).